



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 11 octobre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme NABETH), M. SCHROLL (procuration à Mme PENARD), M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (donne procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. ARGANT, M. NAAMANE

=====
Objet : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des personnels enseignants et vacataires assurant des missions dans le cadre des activités périscolaires (année scolaire 2022/2023)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU la circulaire n° 2017-030 du 8 février 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de différents intervenants, dont le nombre varie en fonction des besoins de chaque établissement scolaire, afin de mettre en place un temps d'activités périscolaires,

CONSIDERANT que cette activité peut être assurée par :

- Un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,
- Du personnel vacataire sous forme d'un contrat à durée déterminée,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels vacataires pour assurer des missions de surveillance et d'encadrement,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de déterminer les taux de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires, sans toutefois dépasser le maximum autorisé par circulaire préfectorale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux enseignants, tels que ci-dessous :



Personnels	Taux horaire brut
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collèges	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,07 €
Instituteurs exerçant en collèges	11,07 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 €

Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux agents vacataires, tels que ci-dessous :

Missions	Taux horaire brut
Surveillance de cantines	11,07 €
Animations périscolaires	15,55 €
Accompagnement au transport	15,55 €

Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.